

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS**

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

03 AOUT 2015

Arrêté n° 1088/2015 du
portant adhésion de la commune de HOUECOURT
au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-20 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 1707/86 portant création du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC), modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 792/2015 du 23 avril 2015 ;
 - Vu la délibération du 13 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal de la commune de Houécourt a demandé son adhésion au Syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges ;
 - Vu la délibération du 3 février 2015 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges a accepté cette demande d'adhésion ;
 - Vu les délibérations émises à ce sujet par la majorité qualifiée des organes délibérants des membres du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Est prononcée l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges :

- de la commune de Houécourt

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Neufchâteau, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier du syndicat, le président du syndicat, les maires des communes membres, les présidents des syndicats, les présidents des communautés de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le **03 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par déléation,

Le Secrétaire Général,

Éric REQUET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS**

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 1242/2015 du 03 AOUT 2015
portant modification des statuts de la Communauté de communes
du Val de Vôge

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-20 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 3856/2006 du 8 décembre 2006 portant création de la communauté de communes du Val de Vôge, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 1598/2014 du 18 septembre 2014 ;
 - Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'accepter la modification des statuts de la communauté de communes du Val de Vôge ;
 - Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : L'article 3 des statuts de la Communauté de communes du Val de Vôge actuellement ainsi libellé :

« Article 3 : Sièges »

Le siège de la communauté de communes est fixé à la mairie de Bains-les-Bains.
il est modifié comme suit :

Article 3 : Sièges

Le siège de la Communauté de Communes est fixé 5 rue du Général Leclerc à Bains-les-Bains. »

Article 2 : Les fonctions de trésorier sont exercées par le receveur de la trésorerie de Bains-les-Bains.

Article 3 : Les statuts de la Communauté de communes du Val de Vôge sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le **03 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général



Éric REQUET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VOGUE

Préambule

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de complémentarité et de solidarité en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle se veut respectueuse des identités communales, de l'intégralité et de la maîtrise de l'avenir de chacun de ses membres. Elle a pour but de renforcer la vie des communes et l'identité de son territoire.

Article 1 : Composition

Les communes qui composent la Communauté de communes du Val de Vôge sont :

Bains-les-Bains, La Chapelle aux Bois, Le Clerjus, Fontenoy-le-Château, Grandrupt-de-Bains, Gruey-lès-Surance, Harsault, Hautmougey, La Haye, Montmotier, Trémonzey, les Voivres.

Article 2 : La Communauté de Communes est instituée, à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé 5 rue du Général Leclerc à Bains-les-Bains.

Le siège peut être transféré sur modification statutaire.

Article 4 : Compétences

La Communauté de Communes exerce, pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires, de plein droit en lieu et place des communes, les compétences suivantes :

- I) Compétences obligatoires
- II) Compétences optionnelles
- III) Compétences facultatives

I Compétences obligatoires

A) Aménagement de l'espace communautaire

- Conformément à la loi « Urbanisme et Habitat » en date du 02 juillet 2003, réformant les dispositions de la loi SRU, la Communauté de Communes est chargée de : la réflexion, la gestion, le suivi dans le cadre de la mise en place du SCOT en lieu et place des communes ;
- Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision du projet de territoire et du schéma de services ;
- Contractualisation avec le Conseil Général des Vosges et le Conseil Régional de Lorraine et toute autre structure ou collectivité dans le cadre de leur politique de soutien et de partenariat avec les territoires structurés en intercommunalités ;
- Mise en œuvre des orientations stratégiques de la charte de développement durable du Pays, expression d'un projet politique d'aménagement et de développement du territoire, autour de quatre volets : le développement économique, l'emploi et l'insertion, le développement touristique, les services à la population et la santé publique ;

- L'animation du " Contrat de Pays d'Epinal : Cœur des Vosges ", inscrit dans le volet territorial du contrat de plan Etat – Région, par l'instruction des dossiers des collectivités membres ;
- Mise en place, gestion, coordination et développement d'un Système d'Information Géographique (SIG) intercommunal.

B) Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes

- Etude et actions d'intérêt communautaire favorisant la création, le maintien et le développement d'activités économiques intéressant le territoire. Sont d'intérêt communautaire le pré-accueil, l'aide au montage de dossiers de demande de subventions, et le conseil aux entreprises qui se situent ou s'implantent sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Aménagement, extension, commercialisation, entretien et gestion des zones d'activités économiques, artisanales, commerciales et/ou industrielles d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les zones de Bains les Bains et Les Voivres ;
- Création, acquisition, et/ou aménagement, et/ou gestion de bâtiments pour le besoin d'une ou plusieurs entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Mise en place d'un guichet pour le premier accueil des entreprises, des salariés et des demandeurs d'emploi dans le cadre de la Maison de l'Emploi du Pays d'Epinal : Cœur des Vosges, et/ou tout autre organisme susceptible de répondre à cette mission ;
- Participation à la compétence « Accompagnement et développement de la filière bois-énergie et d'une charte forestière de territoire » du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges ;
- Définition, gestion, et promotion de zones de développement de l'éolien sur le territoire de la Communauté de Communes.

II Compétences optionnelles

A) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, transport, traitement, valorisation des déchets ménagers et assimilés y compris la gestion de la déchetterie située à Bains les Bains ;
- Etude, mise en œuvre, suivi des actions et des travaux conduits pour l'amélioration, l'entretien et la lutte contre les inondations des cours d'eau notamment dans le cadre des contrats de rivières, du SCOT ou toute autre structure pouvant s'y substituer ;
- Soutien de projets intéressants la protection et la mise en valeur de l'environnement.

Chaque projet sera au préalable inscrit explicitement dans les statuts au terme d'une modification statutaire ;

- Mise en place d'un Agenda 21 local à l'échelle communautaire (sensibilisation, formation, animation et communication) ;
- Etude sur la mise en place d'un Parc Naturel Régional avec nos territoires voisins.

B) Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en place d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'actions d'accompagnement contribuant à compléter ce dispositif ;
- Mise en place d'opérations de sensibilisation dans le cadre de la rénovation de logements ;
- Etude pour la mise en place d'un observatoire du logement (recensant les locations de logements communaux).

C) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Gestion et animation du réseau d'écoles rurales de la Communauté de Communes pour les enfants des écoles préélémentaires et élémentaires ;

- Gestion et animation du réseau de bibliothèques de la Communauté de Communes ;
- Création, fonctionnement d'un équipement central « tête de réseau » articulé autour d'une Maison des Services.
Sont d'intérêt communautaire la réalisation, l'aménagement, et la gestion de la tête de réseau (organisation du réseau de bibliothèques autour de cet établissement de lecture publique) ;
- Informatisation partagée des bibliothèques du réseau ;
- Mise en place d'une programmation culturelle concertée à l'échelle du territoire (coordination du calendrier des manifestations) ;
- Soutien à l'harmonie du Val de Vôge (la Balnéenne) selon les critères définis dans la convention d'objectifs ;
- La numérisation de la salle de cinéma de Bains les Bains est définie d'intérêt communautaire ;
- La construction (à savoir l'acquisition et l'installation), l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et d'équipements sportifs individuels d'intérêt communautaire :
 - sont considérés d'intérêt communautaire les équipements sportifs nouveaux suivants : terrains multisports de Fontenoy-le-Château, Gruey-les-Surance, Hautmougey, La Chapelle-aux-Bois, Le Clerjus, Les Voivres, Trémonzey ; ainsi que les équipements sportifs individuels nouveaux suivants : structures de motricité et petits équipements complémentaires (type paniers de basket, filets de volleyball, tables de tennis de table...) de Bains-les-Bains, Grandrupt-de-Bains, Harsault et La Haye.

D) Action sociale d'intérêt communautaire

- Mise en place d'une Maison des services (ou tout autre dispositif venant s'y substituer) réunissant autour de la Communauté de Communes (et notamment son pôle culturel), tout autre service public souhaitant y organiser des permanences au profit de la population du territoire ;
- Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place (la création et le fonctionnement) de différents modes d'accueil en matière de petite enfance et de jeunesse ;
- Mise en place d'une politique sociale d'intérêt communautaire dans le domaine de l'accueil et des loisirs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Sont d'intérêts communautaires
 - le soutien des actions d'animations culturelles et de loisirs s'adressant à des populations d'origines géographiques réparties sur le territoire,
 - la gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement (ou tout autre dispositif venant s'y substituer),
 - la gestion des centres aérés organisés sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Aide au maintien des personnes à domicile : est d'intérêt communautaire le soutien aux structures organisant le portage de repas à domicile à destination des personnes âgées ou ayant des problèmes de santé ;
- Politique en faveur des personnes âgées, ou tout autre personne en difficulté ou en insertion : soutien de structures œuvrant au bénéfice de ces publics dans le cadre de conventions de partenariats avec contrats d'objectifs ;
- Création et gestion d'un service de transport sur le territoire communautaire ;

E) Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Etablissement d'un schéma de voirie à 10 ans : recensement des besoins en terme de voirie communale (hors agglomération), études des travaux, préparation des pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers « voirie ». Le financement des travaux restant à la charge des communes ;

- Etude pour la création et la gestion d'un parc communautaire de matériel d'entretien permettant la mise à disposition dudit matériel aux communes du territoire.

III Compétences facultatives

A) Développement touristique communautaire

- Etat des lieux des potentiels culturels et touristiques et définition d'une politique culturelle et touristique concertée à l'échelle communautaire ;
- Mise en place d'itinéraires de randonnées pédestres, équestres, de parcours de santé, de circuits animés d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les projets susceptibles de toucher plusieurs communes du territoire ;
- Soutien à l'Office de Tourisme communautaire dans le cadre d'une convention de partenariat avec convention d'objectifs ;
- Instauration et recouvrement de la taxe de séjour. Le produit de la taxe sera entièrement reversé à l'Office de Tourisme afin de pourvoir au financement d'actions touristiques intercommunales ;
- Actions de promotion touristique communautaire et animation du territoire intéressant plusieurs communes en collaboration avec l'Office de Tourisme ou tout autre partenaire spécialisé ;
- Etude d'opportunités et de faisabilité pour la création et/ou la réhabilitation d'équipements ou de sites touristiques. Est d'intérêt communautaire la gestion, l'aménagement de la base de loisirs sise à La Chapelle-aux-Bois ;
- Acquisition, réhabilitation, création, entretien et animation d'équipements ou de sites touristiques d'intérêt communautaire. Sont définis d'intérêt communautaire la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs sise à La Chapelle-aux-Bois ;
- Développement de « l'éco tourisme » et du « tourisme durable » ;
- Participation à la compétence « Itinéraire VTT de Pays : gestion des itinéraires et communication » du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges ;
- Participation à la compétence « Véloroute Charles le Téméraire – section Canal Vosges » du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges ;
- Participation à la compétence « Label Pays d'Art et d'Histoire » du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges ;

B) Promotion et communication

- Politique de promotion et de communication concertée à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

Article 5 : Modalités d'exercice des compétences

La Communauté de Communes pourra passer des conventions, dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

La Communauté de Communes pourra, dans le cadre de ses compétences, être amenée à faire de la prestation de services pour le compte d'autres collectivités.

La Communauté de Communes pourra subventionner, à sa libre discrétion, les associations de son territoire contribuant au bon exercice de ses compétences. »

Article 6 : Retrait d'une commune

Une commune peut se retirer de la Communauté dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Admission de nouvelles communes

Des communes autres que celles membres à la création peuvent être admises à faire partie de la Communauté de Communes avec le consentement du conseil communautaire, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Composition du conseil communautaire

La Communauté de Communes est administrée par le conseil communautaire composé de représentants de toutes les communes membres, élus par les conseillers municipaux et parmi eux :

Commune de moins de 500 habitants : 2 titulaires et 2 suppléants

Communes de 501 habitants à 1 000 habitants : 3 titulaires et 2 suppléants

Communes de plus de 1 000 habitants : 4 titulaires et 2 suppléants

Les seuils indiqués sont basés sur le recensement de 1999.

En conséquence de quoi le conseil communautaire sera composé de 31 titulaires et 26 suppléants répartis comme suit :

Communes	Population	Titulaires	Suppléants
Montmotier	60	2	2
Grandrupt- de-Bains	91	2	2
La Haye	119	2	2
Hautmougey	135	2	2
Gruey	229	2	2
Trémonzey	240	2	2
Les Voivres	304	2	2
Harsault	405	2	2
Le Clerjus	528	3	2
La Chapelle aux Bois	719	3	2
Fontenoy-le-Château	753	3	2
Bains-les-Bains	1 596	4	2
TOTAUX	5 179	29	24

Article 9 : Bureau

Le bureau communautaire est composé du Président, des Vice-présidents et des maires de chaque commune composant la communauté de communes.

Article 10 : Recettes

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- les ressources fiscales,
- les dotations de l'Etat,
- les revenus de biens membres ou immeubles de la communauté,
- les subventions autorisées par la loi,
- le produit de dons et de legs,
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échanges d'un service rendu,
- toutes recettes autorisées par la loi.

Article 11 : Pour toutes les questions non explicitement mentionnées dans les présents statuts et relatives à l'administration et au fonctionnement de la Communauté de Communes, il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 1243/2015 du **03 AOÛT 2015**
portant modification des statuts
de la communauté de communes de la Région de Rambervillers

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-20 ;
Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1371/2006 du 10 août 2006 portant création de la communauté de communes de la Région de Rambervillers, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 593/2013 du 5 mars 2013 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la Région de Rambervillers aux communes de Bazien, Clémentine, Deinvillers, Doncières, Fauconcourt, Ménarmont, Ménil-sur-Belvitte, Nossoncourt, Ortoncourt et Sainte-Barbe ;
Vu la délibération du 25 mars 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Rambervillers a décidé de modifier ses statuts ;
Vu les délibérations émises à ce sujet par les conseils municipaux des communes membres ;
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 : En compétences facultatives des statuts de la communauté de communes de la Région de Rambervillers, il est ajouté le point suivant :

« **COMPETENCES FACULTATIVES**
. Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif . »

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes de Région de Rambervillers sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le **03 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Éric REQUET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS

Article 1 : Nom et composition

Il est créé une Communauté de Communes entre les communes d'Anglemont, Autrey, **Bazien**, Brû, Bult, **Clémentaine**, **Deinvillers** Domptail, **Doncières**, **Fauconcourt**, Hardancourt, Housseras, Jeanménil, **Ménarmont**, **Ménil-sur-Belvitte**, Moyemont, **Nossoncourt**, **Ortoncourt**, Rambervillers, Romont, Roville-aux-Chênes, Saint-Benoît-la-Chipotte, Saint-Genest, Saint-Gorgon, Saint-Maurice-sur-Mortagne, Saint-Pierremont, **Sainte-Barbe**, Sainte-Hélène, Vomécourt et Xafféwillers.

Cette Communauté de Communes sera nommée comme suit :

« Communauté de Communes de la Région de Rambervillers ».

Article 2 : Objet de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est créée dans le but d'associer les communes citées précédemment au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La Communauté de Communes exerce de plein droit, aux lieux et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences définies à l'article 3 des statuts.

Article 3 : Compétences

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace communautaire :

- ✓ Etudes d'aménagement de bourg.
- ✓ Elaboration, mise en œuvre, suivi des actions et révision du Projet de Territoire et du Schéma de Services.
- ✓ Harmonisation et coordination des problématiques d'aménagement et de développement.
- ✓ Mise en œuvre des orientations stratégiques de la charte de développement durable du Pays des Vosges Centrales, expression d'un projet politique d'aménagement et de développement du territoire.
- ✓ Animation du « Contrat de Pays des Vosges Centrales », inscrit dans le volet territorial du contrat de plan Etat-Région.

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- ✓ Etudes, recensement et promotion de l'artisanat, des entreprises, du commerce, de l'agriculture, du tourisme et de tout acteur économique existant ou s'installant sur le territoire.
- ✓ Réhabilitation et requalification des friches industrielles d'intérêt communautaire : friches industrielles de la Papeterie Matussière et Forest
- ✓ Création des zones d'aménagement concertées d'une superficie de 5 hectares minimum.
- ✓ Extension de toute nature, aménagement, gestion et entretien des actuelles zones industrielles, quelque soit leur superficie, sur les territoires de Brû et de Jeanménil, au niveau des lieux dits :
 - du Haut Fourneau
 - de la Grande Fin
 - de la Boulée Nord
 - de la Boulée Sud
- ✓ Gestion du Bureau Intercommunal pour l'Emploi et intégration de la Maison du Développement Economique et de l'Emploi dans le Bureau Intercommunal pour l'Emploi.

- ✓ Etudes, recensement et promotion de circuits touristiques et de sentiers de randonnée.
- ✓ Création d'une maison de santé
- ✓ Mise en place de toutes actions permettant le maintien des Services Publics sur le territoire de la Communauté de communes.
- ✓ Création, acquisition, réhabilitation, gestion d'un bâtiment ayant pour objectif d'accueillir des entreprises, porteurs de projet économique d'intérêt communautaire pour le bâtiment au Quartier Richard, section BE n° 9 et n° 10 ;

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Politique du logement et du cadre de vie :

- ✓ Réalisation d'un programme d'amélioration et de réhabilitation l'habitat :
 - Soutien administratif et financier à la réalisation et à la réhabilitation des logements conventionnés.
 - Soutien administratif et financier à la réalisation et à la réhabilitation des logements pour les personnes âgées.
 - Mise en œuvre et suivi d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de tout dispositif venant s'y substituer.
 - Mise en œuvre d'une campagne de ravalement des façades.

Protection et mise en valeur de l'environnement :

1. Déchets ménagers

- ✓ Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- ✓ Création, extension et gestion des points de collecte sélective des déchets répartis sur l'ensemble du territoire communautaire.

2. Entretien des cours d'eau

- ✓ Entretien des cours d'eau qui constituent le bassin de la Mortagne :
 - Elagage des arbres gênant l'écoulement des eaux.
 - Abattage d'arbres menaçant d'obstruer le lit.
 - Enlèvement de gros arbres ou de souches gênant l'écoulement des eaux.
 - Débroussaillage des berges et des pistes sommaires de circulation.
 - Enlèvement d'embâcles et d'atterrissements ponctuels.
 - Recépage sélectif des cépées.
 - Mise en place de plantations stabilisatrices mettant en valeur les berges.
 - Nettoyage des déchets, restauration des qualités esthétiques et biologiques des cours d'eau.
- L'entretien des cours d'eau temporaires et des fossés n'est pas compris dans cette compétence.

Actions sociales d'intérêt communautaire :

- ✓ Aide financière au service de portage de repas à domicile.
- ✓ Mise en place et fonctionnement d'un Relais d'Assistante Maternelle.
- ✓ Mise en place d'un projet éducatif local (PEL).
- ✓ Signature d'un contrat avec la CAF et la MSA
- ✓ Gestion des centres d'accueil périscolaires et de tout autre dispositif venant s'y substituer, des communes de :
 - Anglemont pour le RPI de Anglemont - Bazien - Ménil-sur-Belvitte - Nossoncourt - Sainte-Barbe, à compter du 1er septembre 2009
 - Brû pour le RPI de Brû - Saint-Benoît-la-Chipotte, à compter du 1er septembre 2009

- Bult pour le RPI de Bult - Saint-Gorgon - Vomécourt, à compter du 1er septembre 2010
 - Domptail pour le RPI de Doncières - Ménarmont - Saint-Pierremont - Xaffévillers à compter du 1er septembre 2009
 - Jeanménil, à compter du 1er septembre 2009
 - Rambervillers, à compter du 1er septembre 2009
 - centre périscolaire de l'école Jules Ferry
 - centre périscolaire de l'école du Parmoulin
 - Romont et Roville-aux-Chênes pour le RPI de Romont - Roville-aux-Chênes, à compter du 1^{er} septembre 2009
 - Sainte-Hélène pour le RPI de Grandvillers - Sainte-Hélène, à compter du 1^{er} septembre 2009
 - ✓ Gestion du multi-accueil : les P'tits Loups de Rambervillers à compter du 1^{er} septembre 2009.
 - ✓ RPI regroupant les communes de Moyemont, Saint-Maurice-sur-Mortagne, Saint-Genest, Hardancourt, Ortoncourt, Fauconcourt en septembre 2011 sous réserve d'acceptation de l'enquête préalable de besoin par la Communauté de communes de la Région de Rambervillers
 - ✓ RPI regroupant les communes de Housseras et Autrey en septembre 2012 sous réserve d'acceptation de l'enquête préalable de besoin par la Communauté de communes de la Région de Rambervillers
- Pour Rambervillers , le site de Void Régnier est utilisé pour la cantine du temps de midi. Il est donc considéré comme un centre d'accueil périscolaire.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- ✓ Equipement et fonctionnement de l'école de musique et de l'orchestre d'harmonie.
- ✓ Développement d'animations culturelles, sportives et de loisirs d'intérêt communautaire : les Journées Cantonales du Patrimoine.
- ✓ Préfiguration du PAPI Meurthe

Dans la logique de développement du bassin de la Meurthe, il s'agit de :

- Mettre en œuvre les études relatives à la prévention des inondations ;
 - Assurer la protection des personnes, des biens et des intérêts publics et privés contre les inondations ;
 - Contribuer au développement économique, à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel et environnement du bassin, dans le respect des compétences des collectivités locales ;
 - Contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- ✓ Compétences supplémentaires – études et proposition de délimitation de ZDE
 - ✓ Compétences optionnelles : organisation, proposition, développement et exploitation des énergies mécaniques du vent.
 - ✓ **Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.**

Article 4 : Siège de la communauté de communes

Le siège de la Communauté de Communes est fixé 9 rue du Docteur Lahalle – 88700 Rambervillers

Le conseil et le bureau peuvent se réunir dans chacune des communes adhérentes sur délibération du conseil communautaire.

Article 5 : Comptable

Les fonctions de comptable assignataire seront assurées par le Trésorier de Rambervillers.

Article 6 : Durée

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 7 : Adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte

L'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à l'accord du conseil communautaire.

Article 8 :

Pour toutes les questions non explicitement mentionnées dans le présent arrêté et relatives à l'administration et au fonctionnement de la communauté de communes, il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES ELECTIONS**
"Bureau des finances locales et de l'intercommunalité"

03 AOUT 2015

Arrêté n° 1244/2015 du
portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Arts Vivants

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-20 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté n° 1588/97 du 22 septembre 1997 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique pour le fonctionnement d'une école de musique cantonale (désormais dénommé syndicat mixte d'Arts Vivants), modifié en dernier lieu par l'arrêté n° 1595/2014 du 21 juillet 2014 ;
 - Vu la délibération du 21 mai 2015 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'Arts Vivants a décidé de modifier ses statuts ;
 - Vu les délibérations émises à ce sujet par les membres du Syndicat mixte d'Arts Vivants ;
 - Vu l'avis de M. le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges en date du 15 juillet 2015,
- Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 2 des statuts du Syndicat mixte d'Arts Vivants actuellement ainsi libellé :

« **Article 2 :** Sièges et durée :

Le syndicat a une durée limitée jusqu'au 31 juillet 2015.

est modifié comme suit :

Article 2 : Sièges et durée :

Le syndicat a une durée illimitée. »

Article 2 - Les statuts du Syndicat mixte d'Arts Vivants sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les fonctions de trésorier du syndicat sont assurées par le Trésorier de Corcieux.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat mixte d'Arts Vivants, le président de la communauté de communes du Val de Neuné, les maires des communes de Champdray et Granges-sur-Vologne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **03 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Éric REQUET

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Statuts du Syndicat Mixte d'Arts Vivants

Article 1 : Titre.

En application des articles L 5212-1 et suivant le code général des collectivités territoriales, il est formé entre les collectivités suivantes : Communautés de Communes du Val du Neuné, commune de Champdray et commune de Granges sur Vologne, un Syndicat Mixte pour le développement des arts vivants dénommé Syndicat Mixte d'Arts Vivants (SMAV).

Article 2 : Siège et durée.

Le syndicat a une durée **illimitée**. Le siège du syndicat est fixé au siège de la Communauté de Communes du Val du Neuné, 3D rue de la Gare BP 45 88430 CORCIEUX.

Adresse postale : 32 rue de Lattre de Tassigny 88640 GRANGES SUR VOLOGNE

Article 3 : Buts.

Le syndicat a pour objet :

- a) de promouvoir et de répandre la formation aux arts vivants et leur pratique en particulier sur le territoire des collectivités adhérentes, notamment par son école d'arts vivants mais aussi dans le temps scolaire et périscolaire ainsi que dans les formations (telles que musique d'ensemble, chorale, ...)
- b) d'assurer le fonctionnement et la bonne organisation de l'enseignement donné par l'école d'arts vivants qu'il représentera auprès des administrations (Ministère chargé des affaires culturelles ou ses délégués et autres).
- c) d'assurer le recrutement des professeurs et d'acquérir le matériel, les biens meubles ou immeubles et les instruments pour garantir la qualité d'enseignement de l'école et le fonctionnement du syndicat.
- d) de gérer les biens dont il ferait l'acquisition ou qu'il pourrait recevoir par dons et legs avec toutes les conséquences des droits.
- e) d'organiser, seul ou en partenariat, des concerts et auditions d'élèves avec la participation des professeurs ou autres manifestations.

Article 4 : Constitution du conseil syndical.

Le syndicat est administré par un conseil syndical de 16 membres issus de chaque conseil des collectivités adhérentes répartis proportionnellement à leur contribution financière (9 membres pour la CCVN et 3 suppléants, 6 titulaires et des suppléants pour Granges et 1 titulaire et 1 suppléant pour Champdray) et de délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement de titulaires.

Article 5 : Dispositions financières.

Les collectivités assureront le coût du fonctionnement du syndicat par une contribution mensuelle proportionnelle pour 50 % au nombre d'habitants défini par la population INSEE et pour 50 % au nombre d'élèves issus de leur territoire.

Article 6 : Dissolution

Selon des dispositions de l'article 2 le Syndicat Mixte des Arts Vivants sera dissout. La répartition de l'actif/passif se fera alors entre les collectivités selon la clé de la répartition financière. Il en sera de même pour ce qui concerne les heures de personnel titulaire.

Article 7 :

Pour toutes les questions non explicitement mentionnées dans les présents statuts, relatives à l'administration et au fonctionnement du syndicat, il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS**

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

- 6 AOUT 2015

**Arrêté préfectoral n° 1251/2015 du
portant modification des statuts du pôle d'équilibre territorial et rural « PETR du Pays d'Epinal,
Coeur des Vosges »**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L5741-1 et suivants ;
 - Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles et notamment son article 79 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX en qualité de Préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2388/2014 du 6 novembre 2014 constatant la transformation du syndicat mixte du Pays d'Epinal, Coeur des Vosges en pôle d'équilibre territorial et rural ;
 - Vu la délibération du 13 avril 2015 par laquelle le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural « Pays d'Epinal, Coeur des Vosges » propose un projet de statuts ;
 - Vu les délibérations émises par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale membres du pôle d'équilibre territorial et rural « Pays d'Epinal, Coeur des Vosges » approuvant le projet de statuts dudit pôle d'équilibre territorial et rural ;
- Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;

A R R E T E

Article 1er : Les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural « PETR du Pays d'Epinal, Coeur des Vosges » sont approuvés et annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des finances publiques des Vosges, le président du pôle d'équilibre territorial et rural « PETR du Pays d'Epinal, Coeur des Vosges », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le - 6 AOUT 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Éric REQUET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

STATUTS DU
PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)
« PAYS D'EPINAL CŒUR DES VOSGES »

Article 1 : Statut juridique – dénomination :

Conformément aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est constitué un **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)** dénommé : « **Pays d'Epinal, cœur des Vosges** ».

Il comprend les collectivités suivantes :

Communautés de communes :

Communauté de communes du Pays de Saône et Madon,
Communauté de communes de la Moyenne Moselle,
Communauté d'agglomération d'Epinal
Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne,
Communauté de communes du Secteur de Dompierre,
Communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle,
Communauté de communes du Val de Vôge,
Communauté de communes de la Région de Rambervillers

Article 2 : Compétences obligatoires

Le PETR assure au titre de ses compétences obligatoires des missions d'animation, de promotion, de concertation et de mises en œuvre des programmes et études concourant à son objet.

A Le projet de territoire

Le PETR élabore et rédige le projet de territoire, expression d'un projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire, autour de cinq volets :

- 1 Développement économique ;
- 2 Préservation écologique ;
- 3 Aménagement de l'espace ;
- 4 Innovation sociale ;
- 5 Valorisation des patrimoines naturels et culturels.

Pour la mise en œuvre de son projet de territoire, le Pôle Territorial du Pays et les EPCI membres concluent une convention territoriale qui détermine les missions déléguées au PETR pour être exercées en leur nom.

B. Développement économique :

B1 - Mise en place d'une cellule d'ingénierie économique au service des collectivités membres, en partenariat avec les acteurs économiques privés et publics du Pays, pour des opérations définies d'intérêt commun. L'intérêt commun est déterminé par délibérations conjointes du PETR et de l'EPCI concerné.

B2 – Renforcer l'attractivité touristique du PETR par :

- Le positionnement de l'office de tourisme intercommunal d'Epinal, comme Office de tourisme de pôle du PETR avec un appui relais des offices de tourisme existants et à venir,

- La mobilisation de partenariat pour la promotion et la commercialisation de l'offre touristique qualifiée.

B3 - Accompagnement de la structuration de la filière bois, notamment par une charte forestière de territoire et la Structuration du Pôle « Terres de Hêtre » qui a pour objets : compétitivité, promotion, commercialisation et recherche de la filière feuillue des Vosges, spécifiquement du hêtre.

C. Innovation sociale :

C1 – Mise en place d'actions collectives en liaison avec la Maison de l'Emploi et du développement économique d'Epinal, à laquelle le PETR d'Epinal, Cœur des Vosges est adhérent, dans le domaine de l'emploi et du développement économique.

C2 - l'insertion professionnelle des jeunes et l'adhésion du PETR à la Mission Locale du bassin d'emploi d'Epinal et à la Mission Locale du Pays de Remiremont et de ses Vallées en lieu et place de ses collectivités membres.

C3 - Développer l'accès des habitants aux différents services publics par la création, la gestion et l'animation de Maisons de services au public Intercommunales ou de tout autre dispositif qui viendrait à s'y substituer.

D Valorisation des patrimoines :

Le Pays d'Art et d'Histoire (PAH)

- Le PETR met en œuvre le programme "Pays d'Art et d'Histoire" suite à sa labellisation par le Ministère de la Culture.

Cette démarche suppose la création et l'animation de trois outils patrimoniaux, à savoir :

1-1 Une stratégie d'animation et de valorisation de son patrimoine naturel et culturel ;

1-2 Un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ;

1-3 Un inventaire du patrimoine en lien avec le Service Régional de l'Inventaire.

- Le PETR est habilité à intervenir hors du périmètre du Pays dans le cadre du programme PAH.

Article 3 : Compétences optionnelles :

1. Véloroute Charles le Téméraire – section Canal des Vosges :

Aménagement, gestion, entretien et animation de la Véloroute Voie Verte en bordure du Canal des Vosges. Cette compétence optionnelle s'applique aux collectivités situées sur le linéaire du canal des Vosges qui ont décidé leur adhésion à cette compétence.

2. « Itinéraires VTT de Pays »

Sont considérés comme itinéraires VTT de Pays, l'ensemble des pistes VTT existantes ou à venir, labellisées par la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Création, aménagement, gestion, entretien et animation des itinéraires VTT de Pays. Cette compétence optionnelle s'applique aux collectivités situées sur le linéaire des pistes VTT, qui ont décidé leur adhésion à cette compétence.

3. « Maisons du vélo »

Création, aménagement, gestion, entretien et animation des Maisons du vélo du Pays d'Epinal, cœur des Vosges. Cette compétence optionnelle s'applique aux collectivités disposant des compétences optionnelles 2 et 3, qui ont décidé leur adhésion à cette compétence.

Article 4 : Moyens

Le Pôle territorial peut conclure des conventions avec ses membres, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et statutaires.

Article 5 : Rôle du Conseil du Développement :

Le Conseil de développement territorial du Pôle territorial du Pays d'Epinal, cœur des Vosges, réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du Pôle, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le comité syndical du Pôle territorial.

En application de l'article L 5741-1 du CGCT, les modalités de fonctionnement du conseil de développement territorial sont les suivantes :

- Le Conseil de développement territorial dispose d'un rôle consultatif et ses propositions d'orientations, rendues sous forme d'avis, ne lient pas les décisions du Comité syndical,
- Il se réunit au moins une fois par an,
- Conformément aux dispositions législatives, il peut s'autosaisir sur demande de la moitié de ses membres au moins ou être consulté par le Président ou le Comité syndical,
- Le Conseil de développement est composé de 24 membres et des 3 commissions suivantes :
 - Développement économique,
 - Valorisation des patrimoines naturels et culturels,
 - Innovation sociale et services publics ;
- Le Conseil de développement territorial est présidé par un délégué syndical désigné par le comité syndical sur proposition du PETR,
- Le Conseil de développement territorial siège soit en assemblée plénière réunissant ses 3 commissions, soit en commission seule.
- Le Comité syndical désigne les Présidents de chaque commission pour une durée d'un an renouvelable.
- Dans chaque commission, des rapporteurs peuvent être nommés par le Président de commission.

Article 6 : La conférence des Maires :

La conférence des Maires réunit les maires des communes du Pôle territorial du Pays d'Epinal, cœur des Vosges.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.

Article 7 : Modalité de représentation des collectivités membres :

L'assemblée délibérante de chaque collectivité communale ou intercommunale membre devra désigner, dans le cadre de sa représentation au Pôle territorial du Pays d'Epinal, cœur des Vosges, plusieurs délégués titulaires et le même nombre de suppléants selon le tableau ci-dessous :

POUR LES GROUPEMENTS DE COMMUNES EN FONCTION DE LEUR TAILLE	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS
De 01 à 5000 habitants	4 délégués
De 5001 à 10 000 habitants	6 délégués
De 10 001 à 15 000 habitants	7 délégués
De 15 001 à 20 000 habitants	9 délégués
De 20 001 à 40 000 habitants	15 délégués
De 40 001 à 60 000 habitants	25 délégués
Plus de 60 001 habitants	45 délégués

Article 8 : Le Budget :

8-1. Les ressources du Pôle territorial du Pays d'Epinal : Cœur des Vosges sont celles qui figurent à l'article L. 5212-19 du CGCT.

8.2. Dans le cadre de ses compétences optionnelles :

-8.2.1. « Véloroute Charles le Téméraire – section Canal des Vosges » :

Cette compétence optionnelle s'applique aux collectivités situées sur le linéaire du canal des Vosges.

Elle est régie par la clé de répartition financière suivante : = KM X PF

KM = NOMBRE DE KILOMÈTRES DE VÉLOROUTE VOIE VERTE DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA COLLECTIVITÉ

PF = MOYENNE ARITHMÉTIQUE DES POTENTIELS FINANCIERS DES COMMUNES MEMBRES DE L'EPCI

-8.2.2. « Itinéraires VTT de Pays » :

Cette compétence optionnelle s'applique aux collectivités situées sur le linéaire des pistes VTT de Pays.

Elle est régie par la clé de répartition financière suivante : = KM X PF

KM = NOMBRE DE KILOMÈTRES D'ITINÉRAIRES VTT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA COLLECTIVITÉ

PF = MOYENNE ARITHMÉTIQUE DES POTENTIELS FINANCIERS DES COMMUNES MEMBRES DE L'EPCI

-8.2.3. « Maisons du Vélo » :

Cette compétence s'applique aux collectivités disposant des compétences optionnelles 2 et 3, qui ont décidé leur adhésion à cette compétence.

Elle est régie par la clé de répartition suivante : Nombre d'habitants

Article 9 : Durée – Siège social :

Le Pôle territorial du Pays d'Epinal : Cœur des Vosges est fixé pour une période illimitée. Son siège est établi au « 4, rue Louis Meyer à Golbey (88190) ».

Article 10 : Adhésion – retrait :

Les adhésions et retraits de membres du PETER obéissent aux règles prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le retrait d'une collectivité liée à une compétence à la carte du Pôle territorial du Pays d'Epinal : Cœur des Vosges est également soumis aux règles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale dans les conditions fixées à l'article L 5211-19.

Article 11 : Fonctionnement :

1. Le Comité Syndical

Le Pôle Territorial est administré par un Comité Syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, ou d'un Vice-Président délégué en cas d'empêchement du Président, ou d'un tiers de ses membres. Il délibère valablement en présence de la moitié au moins de ses membres, et à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Seules les personnes présentes peuvent participer au vote. En outre, une personne cumulant plusieurs titres ne pourra voter qu'une fois.

Les réunions du Comité Syndical sont publiques. Elles peuvent se tenir à huis clos à la demande du Président ou d'un tiers des membres présents.

2. Le Bureau

Le Comité Syndical élit en son sein un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents (dont le nombre est fixé par délibération de l'assemblée délibérante en application de l'article L. 5211-10 du CGCT), ainsi que d'autres membres du Bureau afin que chaque intercommunalité adhérente au Pôle territorial soit représentée a minima par un membre.

Par ailleurs, pour tenir compte de la population de chaque intercommunalité membre, le Comité Syndical peut définir un nombre supplémentaire d'autres membres par collectivité.

Les membres du Bureau sont élus à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est élu.

Le Bureau prépare l'ordre du jour du Comité Syndical. Le Comité Syndical peut déléguer au Bureau des compétences relatives au fonctionnement courant du Syndicat.

Sur décision du Président, le conseil de développement territorial peut être associé aux travaux du Bureau pour avis.

3. Le Président

Le Président représente le Syndicat dans les réunions et les manifestations publiques. Il est l'ordonnateur de son budget. Il préside les réunions du Comité Syndical et en exécute les délibérations. Il peut être autorisé par le Comité Syndical à ester en justice.

Le Président peut déléguer ses compétences aux Vice-Présidents.

Les Vice-Présidents remplacent le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 12 : Dissolution

La dissolution du Pôle territorial du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges peut être prononcée selon la procédure applicable aux établissements publics de coopération intercommunale.

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS**

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

**Arrêté n° 1245/2015 du - 6 AOUT 2015
portant modification des statuts
de la communauté de communes du Secteur de Dompaire**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-20 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 934/2000 du 28 juin 2000 fixant le périmètre de la communauté de communes du Pays d'Entre Madon et Moselle ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2758/2000 du 1^{er} décembre 2000 portant création de la communauté de communes du Pays d'Entre Madon et Moselle ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2218/2009 du 27 octobre 2009 modifiant ses statuts et notamment son changement de dénomination désormais « Communauté de communes du Secteur de Dompaire », modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 204/2014 du 20 mars 2014 ;
 - Vu la délibération du 9 février 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Secteur de Dompaire a décidé de modifier ses statuts ;
 - Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : En compétences obligatoires, II. Aménagement de l'espace des statuts de la communauté de communes du Secteur de Dompaigne il est ajouté le point suivant :

« COMPETENCES OBLIGATOIRES :

II. Aménagement de l'espace

. Amélioration de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur. »

Article 2 : En compétences obligatoires, des statuts de la communauté de communes du Secteur de Dompaigne, il est ajouté le paragraphe suivant :

« COMPETENCES OBLIGATOIRES :

III. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans le cadre des conditions prévues à l'article 211-17 du Code de l'Environnement

. Réalisation d'études en vue de la protection et de la mise en valeur de tous les cours d'eau du territoire et mise en œuvre des travaux préconisés avec capacité de la CC de se substituer au riverain dans ses obligations d'entretien des berges dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général. »

Article 3 : En compétences supplémentaires, I. Développement et aménagement social et culturel d'intérêt communautaire, I.1 Action sociale d'intérêt communautaire des statuts de la communauté de communes de Dompaigne est ajouté le paragraphe suivant :

« COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

I.1 Action sociale d'intérêt communautaires

. Création, gestion et entretien de structures d'accueils pour les enfants de moins de six ans d'intérêt communautaire. »

Article 4 : En compétences supplémentaires, I. Développement et aménagement social et culturel d'intérêt communautaire, I.1 Action sociale d'intérêt communautaire des statuts de la communauté de communes du secteur de Dompaigne, le point suivant est actuellement ainsi libellé :

« COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

I.1 Action sociale d'intérêt communautaires

. Développement d'actions de sensibilisation à l'environnement des publics scolaires du 1^{er} et 2nd degré pendant et hors temps scolaires dans le cadre des compétences communautaires (*Verger, cours d'eau, ordures ménagères*)

est modifié comme suit (retrait des mentions en italique) :

« COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

I.1 Action sociale d'intérêt communautaires

. Développement d'actions de sensibilisation *à l'environnement* des publics scolaires du 1^{er} et 2nd degré pendant et hors temps scolaires dans le cadre des compétences communautaires (*Verger, cours d'eau, ordures ménagères*). »

Article 5 : En compétences supplémentaires des statuts de la communauté de communes du secteur de Dompaire il est ajouté l'article suivant :

« COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

Article 3 : Habilitation : instruction des dossiers des collectivités membres qui s'inscrivent dans le projet de territoire du PETR d'Epinal. »

Article 6 : Les statuts de la Communauté de communes du Secteur de Dompaire sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

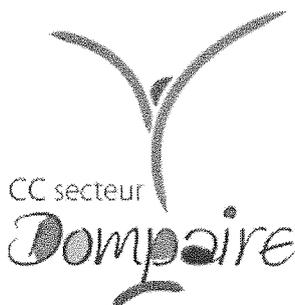
Epinal, le - 6 AOUT 2015 Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général



Éric REQUET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
SECTEUR DE DOMPAIRE
(Créée par arrêté n° 2758/2000 du 1er décembre 2000)

Statuts

Article 1 : Dénomination et membres

Il est formé entre les communes de Les Ableuvenettes, Ahéville, Bainville-aux-Saules, Bazegney, Begnécourt, Bettegney-Saint-Brice, Bocquegney, Bouxières-aux-Bois, Bouzémont, Charmois l'Orgueilleux, Circourt, Damas-et-Bettegney, Derbamont, Dommartin-aux-Bois, Dompain, Gelvécourt-et-Adompt, Gorhey, Gugney aux Aulx, Hagécourt, Harol, Hennecourt, Jorkey, Légevilliet-Bonfays, Madegney, Madame-et-Lamerey, Maroncourt, Pierrefitte, Racécourt, Regney, Saint Vallier, Vaubexy, Velotte-et-Tatignécourt, et Ville-sur-Illon une Communauté de Communes dénommée :

« Communauté de Communes du Secteur de Dompain »

Article 2 : Objet de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes a pour but d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exercera de plein droit, aux lieux et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

I. En matière de développement économique

I.1. Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, d'intérêt communautaire

I.2. Actions de développement économique et touristique

- Promotion du développement économique : réalisation de panneaux et dépliant et toutes formes de communication
- Création d'un guichet unique chargé de l'accueil, la promotion et toutes actions susceptibles de maintenir ou enrichir la vie économique locale.
- Etudes, création, extension, aménagement, gestion et entretien d'équipements touristiques d'intérêt communautaire, ainsi que le soutien financier, technique ou administratif aux équipements dont les critères cumulatifs sont les suivants :
 - assurent l'information et l'accueil des touristes, facilitent leur hébergement,
 - font connaître le territoire de compétence, coordonnent l'action locale des différents intervenants publics ou privés en matière touristique,
 - assurent la promotion et la mise en valeur des richesses locales,
 - commercialisent les produits ou services touristiques locaux,
 - participent à l'animation locale
- Les sentiers de randonnées pédestres homologués par la FFRP caractérisés par un des critères suivants : économique, patrimonial, environnemental ou paysager, et permettant une interconnexion entre communes membres et/ou avec des circuits périphériques au territoire. La compétence communautaire s'exerce en : ouverture, promotion, balisages et entretien (excepté l'entretien des constructions implantées en bordures de ces chemins).
- Création, entretien et promotion du verger communautaire de Velotte et Tatignécourt.

II. Aménagement de l'espace

- Élaboration et suivi d'un projet de territoire en lien avec le PETR d'Epinal
- Harmonisation et coordination des problématiques d'aménagement et de développement de son périmètre.
- Amélioration de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

III. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans le cadre des conditions prévues à l'article 211-7 du code de l'environnement

- Réalisation d'études en vue de la protection et de la mise en valeur de tous les cours d'eau du territoire et mise en œuvre des travaux préconisés avec capacité de la CC de se substituer au riverain dans ses obligations d'entretien des berges dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général.

IV. Collecte et traitement des déchets ménages et des déchets assimilés

V. Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements sportif d'intérêt communautaire

VI. En matière d'assainissement

VII.1. Assainissement collectif

1. étude d'un schéma directeur et établissement du zonage d'assainissement arrêté pour chaque commune,
2. études préalables nécessaires aux travaux, mise en œuvre des travaux, gestion et entretien des réseaux.

VII.2. Assainissement autonome

- contrôle des assainissements autonomes.
- négociation de prestations de service au profit des particuliers du territoire (exemple : vidange fosses)
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

I. Développement et aménagement social et culturel d'intérêt communautaire

I.1 Action sociale d'intérêt communautaire

- Participation à des structures favorisant l'emploi et le suivi des personnes en difficultés dans le cadre d'un chantier d'insertion.
- Etudes sur des projets « petite enfance, enfance et jeunesse » sur le territoire communautaire
- Création et gestion d'un Relais Assistante Maternelles et d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants ou de tout autre dispositif pouvant s'y substituer et gestion des dispositifs permettant de conduire ces actions
- Création, gestion et entretien de structures d'accueils pour les enfants de moins de six ans d'intérêt communautaire
- Développement d'actions de sensibilisation des publics scolaires du 1^{er} et 2nd degré pendant et hors temps scolaires dans le cadre des compétences communautaires
- Aide au financement des stages théoriques BAFA/ BAFD pour des candidats habitant et exerçant sur le territoire de la Communauté de Communes

I.2 Action culturelle d'intérêt communautaire

- Organisation d'actions culturelles et de formation, pour tout public dans le cadre de la programmation de l'espace culturel de la maison des services

II. Politique du logement et du cadre de vie

- Réalisation d'une OPAH et d'actions d'accompagnement (ravalement de façades et actions de sensibilisation) et tous dispositifs venant s'y substituer.

III. Eoliennes

Proposition de délimitation d'une Zone de Développement Eolien

Article 3 :

Habilitation : instruction des dossiers des collectivités membres qui s'inscrivent dans le projet de territoire du PETR d'Epinal.

Article 4 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé 3 rue Charles Gérôme à DOMPAIRE.
Le comité et le bureau peuvent se réunir dans chacune des communes adhérentes.

Article 5 : Durée

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

ANNEXE DES STATUTS

Notice d'information relative à la définition de l'intérêt communautaire :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

V. Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements sportif d'intérêt communautaire :

Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements sportif extérieurs : est jugé d'intérêt communautaire les terrains de football homologué pour des compétitions officielles et regroupant à minima 100 licenciés soit Stade de Dompain/Madonne et Lamerey et à compter du 1^{er} janvier 2015, le terrain de football de Charmois L'orgueilleux.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

I. Développement et aménagement social et culturel d'intérêt communautaire

I.1 Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et gestion de structure d'accueil pour les enfants de moins de six ans : est jugé d'intérêt communautaire la création d'une micro-crèche sur le secteur de la Petite Sibérie.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES ELECTIONS**

"Bureau des finances locales et de l'intercommunalité"

Arrêté n° 1252/2015 du - 6 AOUT 2015
portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal
à Vocation Unique d'Assainissement de la Haute-Meurthe

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-20 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAIVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2745/2013 du 12 décembre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement de la Haute-Meurthe ;
 - Vu la délibération du 19 mars 2015 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement de la Haute-Meurthe a décidé de modifier ses statuts ;
 - Vu les délibérations émises à ce sujet par les membres du Syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement de la Haute-Meurthe ;
 - Vu l'avis de M. le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges en date du 29 juillet 2015,
- Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est ajouté la compétence facultative suivante à l'article 3-COMPETENCES des statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement de la Haute-Meurthe :

« COMPETENCES

Compétence facultative : réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. »

Article 2 - Les statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement de la Haute-Meurthe sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les fonctions de trésorier du syndicat sont assurées par le Trésorier de Fraize.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement de la Haute-Meurthe, les maires des communes de Ban-sur-Meurthe-Clefcy, Fraize, Mandray et Plainfaing, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **6 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Éric REQUET

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement de la Haute-Meurthe

Article 1° : PERIMETRE ET DENOMINATION

Le syndicat, composé des communes de Ban-sur-Meurthe-Clefcy, Fraize, Mandray et Plainfaing est ainsi dénommé : Syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement de la Haute-Meurthe.

Article 2 : OBJET

Le syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement de la Haute-Meurthe a pour objet : L'assainissement collectif et non collectif dans le cadre de la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial.

Article 3 : COMPETENCES

Le syndicat exerce en lieu et place de toutes les communes membres les compétences suivantes :
Assainissement collectif : réseaux séparatifs et unitaires
Et non collectif : études, réalisation et gestion.

COMPETENCE FACULTATIVE

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Article 4 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé au : 9, route des Secs Prés – 88230 FRAIZE.

Article 5 : DUREE

Le syndicat a une durée illimitée.

Article 6 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Chaque commune est représentée par deux délégués.

Article 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Fixées par les textes du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : CONVENTIONS

Pour l'exercice de ses compétences, le syndicat pourra conclure toute convention avec d'autres EPCI, des collectivités locales, des établissements publics ou toutes autres entités, sous réserve que la loi n'en dispose pas autrement. Il pourra également assurer des prestations de services pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre EPCI.

Article 9 :

Pour toutes les questions non explicitement mentionnées dans les statuts relatives au fonctionnement du syndicat et à la gestion du service public, il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS
"Bureau des finances locales et de l'intercommunalité"

11 AOÛT 2015

**Arrêté rectificatif n° 1253/2015 du
à l'arrêté préfectoral n° 1252/2015 du 6 août 2015
portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal
à Vocation Unique d'Assainissement de la Haute-Meurthe**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-20 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2745/2013 du 12 décembre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement de la Haute-Meurthe modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 1252/2015 du 6 août 2015 ;
 - Vu la délibération du 19 mars 2015 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement de la Haute-Meurthe a décidé de modifier ses statuts ;
 - Vu l'avis de M. le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges en date du 29 juillet 2015 ;
- Considérant que la trésorerie de Fraize a été supprimée par arrêté ministériel avec effet au 1^{er} janvier 2015 et que le comptable du syndicat est désormais le trésorier de Saint-Dié Gestion Publique Locale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 1252/2015 du 6 août 2015 du Syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement de la Haute-Meurthe est rectifié comme suit :

« Article 3 : Les fonctions de trésorier du syndicat sont assurées par le Trésorier de Saint-Dié Gestion Publique Locale. »

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

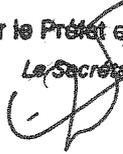
Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement de la Haute-Meurthe, les maires des communes de Ban-sur-Meurthe-Clefcy Fraize, Mandray et Plainfaing, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le

11 AOUT 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Éric REQUET

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS**

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

17 AOUT 2015

**Arrêté n° 1257/2015 du
portant modification des statuts de la Communauté de communes
de Saint-Dié-des-Vosges**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-20 ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2737/2013 du 16 décembre 2013 portant création de la communauté de communes des Vallées de la Haute-Meurthe modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2158/2014 du 23 septembre 2014 portant modification des statuts et notamment changement de dénomination désormais « Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges » ;
- Vu les délibérations du 21 janvier 2015 et 25 mars 2015 par lesquelles le conseil communautaire a décidé la modification de ses statuts ;
- Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Dans les statuts de la Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges, la compétence obligatoire issue de la Communauté de communes de la Haute-meurthe et redéfinie par la Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges est modifiée ainsi :

« En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

est ajouté le point suivant :

⇒ **Modification et révision des documents d'urbanisme communaux** ».

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 2 : Dans les statuts de la Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges, il est ajouté la compétence supplémentaire suivante :

« **COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE**

Politique du logement :

Est d'intérêt communautaire : la mise en œuvre d'une politique du logement dans le cadre du programme « Habiter mieux en Déodatie ».

Article 3 : Les statuts de la communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le **17 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Éric REQUET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

ANOULD, BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY, FRAIZE, MANDRAY, PLAINFAING,
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES, SAINT-LÉONARD, SAULCY-SUR-MEURTHE, TAINTRUX.

1 rue Carbonnar 88100 SAINT DIE DES VOSGES

☎ 03.29.52.65.56

Courriel : contact@cc-saintdie.fr

STATUTS

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes de : Anould, Ban-sur-Meurthe – Clefcy, Fraize, Mandray, Plainfaing, Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Léonard, Saulcy-sur-Meurthe et Taintrux une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé 1 rue Carbonnar - 88100 Saint-Dié-des-Vosges.

Article 3 : La Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges exerce de plein droit l'intégralité des compétences exercées par les communautés de communes qui ont fusionné, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée, et celles redéfinies par son Conseil communautaire, à savoir :

Compétences issues de la Communauté de Communes de la Haute Meurthe

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- A) En matière de développement économique** : « Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ».
- (voir en page 4 les compétences redéfinies par la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges)*
- B) En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».
- Élaboration d'un schéma d'aménagement de secteur et sa mise en œuvre.
 - Protection des espaces agricoles, lutte contre les friches, ouverture du paysage : remise en état agricole.
 - Aménagement des cours d'eau Meurthe et ses affluents.
 - Il est d'intérêt communautaire que la communauté de communes participe, dans le cadre de ses compétences, aux activités et actions du Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie, défini à l'article 2 de ses statuts :
 - 1) Élaboration et mise en place d'une charte de territoire,
 - 2) Traduction de ces orientations par la négociation d'un contrat de pays, volet territorial du contrat de Plan État-Région,
 - 3) Animation du dispositif de suivi des programmes d'actions en liaison avec les maîtres d'ouvrage.
 - 4)
 - Étude, suivi et gestion d'un SCOT.
 - Aménagement, extension et entretien de la piste multi-activités.

- Création des zones d'aménagement concerté : [Le Moulin - Zone de la Gare - Zone des Secs Prés - Zone des Aulnes (PECV)].

C) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

D) En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire :
Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire : les terrains de football existants situés sur le territoire des communes de Ban-sur-Meurthe-Clefcy, Fraize et Plainfaing.

COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES

SERVICES PUBLICS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PROPRE A LA CCHM

COMPETENCES OPTIONNELLES

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels :**

Sont d'intérêt communautaire :

- école de musique intercommunale.
- étude sur les projets à caractère culturel.

- **Gestion et entretien des infrastructures télévisuelles.**

COMPETENCES FACULTATIVES

- **Prestations de services pour le compte des communes adhérentes à la CCHM, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte conformément à l'article L5211-56 du CGCT :**

- entretien des locaux du gymnase intercommunal.
- balayage des voies appartenant aux collectivités partenaires.
- balayage des voiries communautaires.

Compétences issues de la Communauté de Communes du Val de Meurthe
--

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- **En matière de développement économique :** « Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ».

- Déploiement d'un dispositif cyberbases - Relais de Services Publics.
- La CCVM est compétente pour l'extension de la piste multi-activités entre Anould et Saint-Léonard, et l'entretien de sentiers touristiques.

(voir en page 4 les compétences redéfinies par la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges)

- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :** « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ». Etude, création et réalisation de zones d'aménagement concerté ; sont considérées d'intérêt communautaire les zones d'une superficie d'au moins 7 hectares.

- Il est d'intérêt communautaire que la communauté de communes participe dans le cadre de ses compétences, aux activités et actions du Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie définies à l'article 2 de ses statuts :
 - 5) élaboration et mise en place d'une charte de territoire,
 - 6) traduction de ces orientations par la négociation d'un contrat de pays, volet territorial du contrat de Plan Etat Région
 - 7) animation du dispositif de suivi des programmes d'actions en liaison avec les maîtres d'ouvrage.
- Elaboration, modification, révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) intercommunal.

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques (SIG).
- Mise en œuvre des études paysagères et forestières liées à l'aménagement global de l'espace sur le territoire de la CCVM (dans le cadre du plan de paysage).
- Actions foncières par la valorisation des friches et parcelles forestières endommagées, pour une préservation de l'espace dans la communauté, ainsi que l'utilisation des terres libérées, au bénéfice d'implantation ou d'extension d'exploitations agricoles.
- Conventionnement avec la SAFER et/ou la Chambre d'Agriculture comme moyen d'action de la politique foncière communautaire (constitutions de réserves foncières nécessaires à l'exercice des seules compétences de la communauté de communes).

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

- **En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

- 8) les terrains de football existants,
- 9) les courts de tennis existants.

COMPETENCES OPTIONNELLES

SERVICES PUBLICS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PROPRE A LA CCVM

1. **L'ENVIRONNEMENT :**

○ **« Aménagement » de la Meurthe et de ses affluents :**

Sont communautaires : les opérations d'aménagement et d'entretien de la Meurthe, de l'Anoux, du Mandrosey et leurs berges, conformément à la DUP existante et à celles qui pourront suivre.

2. **L'ACTION SOCIALE :**

1. **Petite Enfance**

Création, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels et de structures d'accueil de la petite enfance.

2. **Aide aux personnes âgées**

Création et gestion de services pour les personnes âgées et leurs familles ou aidants.

3. **Intergénération**

Etude et mise en œuvre d'actions et d'opérations favorisant le lien social entre les générations.

<p>Compétences redéfinies par la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges</p>
--

COMPETENCES OBLIGATOIRES

En matière de développement économique : « Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire des compétences transférées à la communauté de communes est défini comme suit :

1 - Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires existantes :

Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités industrielles artisanales, commerciales et tertiaires existantes suivantes :

- a. Zone d'activité Hellieule 1 à Saint-Dié-des-Vosges
- b. Zone d'activité Hellieule 2 à Saint-Dié-des-Vosges
- c. Zone d'activité Hellieule 3 à Saint-Dié-des-Vosges
- d. Zone industrielle La Vaxenaire - Souhait 1 à Saint-Dié-des-Vosges
- e. Parc de la Pépinière à Saint-Dié-des-Vosges
- f. Zone d'activité de la Gare (Pôle de l'eau) à Fraize
- g. Zone d'activité des Aulnes (PECV) à Fraize
- h. Zone d'activités des Secs Prés à Fraize
- i. Zone d'activité du Moulin de Saulcy-sur-Meurthe
- j. Zone d'activité de Mardichamp à Saint-Léonard
- k. Zone d'activité Hellieule 4 – Zone de la Madeleine – Les Grandes Croisettes à Saint-Dié-des-Vosges, sous réserve de l'approbation, par le Conseil Municipal de Saint-Dié-des-Vosges, du bilan de clôture définitif de ces zones présentées par la SEV.

2 - Actions de développement économique :

Sont déclarées d'intérêt communautaire, sur l'ensemble du territoire communautaire, les actions de développement économique suivantes :

Sur l'ensemble du territoire communautaire :

- Les études, la réalisation, la création, l'aménagement, l'entretien, et l'éventuelle gestion et promotion des sites d'accueil d'entreprises, des locaux à usage de pépinière d'entreprises ;
 - Les études visant à développer l'activité économique sur l'ensemble du territoire ;
 - L'aménagement, l'entretien et la gestion sur les Zones d'activités d'intérêt communautaire ;
 - La recherche et l'accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projets en vue de l'implantation d'activités économiques ;
 - La reprise éventuelle et l'aménagement de friches industrielles ;
 - Le rachat et la constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires et notamment celles visant à favoriser le développement économique et touristique du territoire.
 - La mise en œuvre des opérations de développement local.
- - **Tourisme** : Accueil et information des touristes, promotion touristique du territoire de la communauté de communes.
- Sont d'intérêt communautaire (à compter du 1^{er} janvier 2015) :

- La création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal multi-sites, dont le siège est situé à Saint-Dié-des-Vosges et ses bureaux d'informations touristiques à Anould, Fraize et Plainfaing,
- La création, la valorisation et la vente de produits touristiques et de tout objet promotionnel ou souvenir pouvant être commercialisé,
- Le soutien direct ou indirect de projets touristiques publics ou privés,
- La mise en place d'une signalétique d'identification du territoire,
- Toutes études de projet touristique,
- Le développement et la promotion du tourisme rural, industriel et patrimonial,
- Toute action contribuant à la promotion touristique du territoire,
- La création, la gestion et l'entretien des aires de camping-car.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».

En complément des compétences issues de la Communauté de Communes de la Haute Meurthe et de la Communauté de Communes du Val de Meurthe :

- Modification et révision des documents d'urbanisme communaux.

COMPETENCES OPTIONNELLES

a) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels :

Est également d'intérêt communautaire :

- Le Conservatoire Ecole de Musique Olivier Douchain (CEMOD) (à compter du 1^{er} septembre 2015)

COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE

Politique du logement :

Est d'intérêt communautaire : la mise en œuvre d'une politique du logement dans le cadre du programme « Habiter mieux en Déodatie ».



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES ELECTIONS
Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2146/2015 du **25 AOUT 2015**
portant modification des statuts de la Communauté de Communes
du Bassin de Neufchâteau

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le Préfet de la Haute-Marne,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales en ses articles L.5211-17 et suivants et notamment l'article L.5211-20 ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1586/2012 du 22 novembre 2012 portant création de la communauté de communes du Bassin de Neufchâteau modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 175/2014 du 3 février 2014 ;
- Vu la délibération du 31 mars 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes a décidé de modifier ses statuts ;
- Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;
- Vu l'avis émis par Mme la sous-préfète de Neufchâteau le 24 juillet 2015 ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRE TENT :

Article 1 : Il est ajouté un article 6 dans les statuts de la Communauté de communes du Bassin de Neufchâteau tel qu'il suit :

« **Article 6 :** la communauté de communes peut réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres ou pour le compte des collectivités non membres. »

Article 2 : Les statuts de la Communauté de communes du Bassin de Neufchâteau sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, la sous-préfète de Neufchâteau, le directeur départemental des finances publiques et le président de la communauté de communes du Bassin de Neufchâteau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 25 AOUT 2015

Le Préfet des Vosges,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Eric REQUET

Le Préfet de la Haute-Marne,

Jean-Paul CELET

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**STATUTS de la
Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau**

Article 1er : Il est formé entre les communes de : Autigny-la-Tour, Autreville, Avranville, Bazoilles-sur-Meuse, Brechainville, Certilleux, Chermissey, Circourt-sur-Mouzon, Clérey-la-Côte, Coussey, Domrémy-la-Pucelle, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, Harmonville, Jainvillotte, Jubainville, Landaville, Lemmecourt, Liffol-le-Grand, Liffol-le-Petit (52), Martigny-les-Gerbonvaux, Maxey-sur-Meuse, Midrevaux, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Neufchâteau, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Rebeuville, Rollainville, Ruppes, Sartes, Seraumont, Sionne, Soulosse-sous-Saint-Elophé, Tilleux, Trampot, Tranqueville-Graux, Villouxel une communauté de communes qui prend la dénomination de communauté de communes du Bassin de Neufchâteau

Article 2 : Le siège de la communauté de communes du Bassin de Neufchâteau est fixé : 2 bis, avenue François de Neufchâteau à Neufchâteau.

Article 3 : La Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau exerce de plein droit l'intégralité des compétences exercées par les communautés de communes qui fusionnent conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée, à savoir :

A) COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

I. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

1.1. Création de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire et de Zones d'Aménagement Différé.

- Sont déclarées d'intérêt communautaire :
 - ZAC « Petite Champagne »
 - ZAC « Champ le Roi »

1.2. Élaboration et révision d'un schéma d'aménagement communautaire et d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) le cas échéant dans le cadre d'une participation à un Syndicat Mixte porteur d'un SCOT

1.3. Élaboration, modification, révision et toute évolution des documents d'urbanisme.

1.4. Syndicat Mixte du Pays de l'Ouest Vosgien : Élaboration, suivi et animation des actions à conduire dans le cadre de la charte de développement

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

2.1. Développement des infrastructures :

2.1.1. Création, aménagement, gestion, entretien, extension et promotion des zones communautaires d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques.

Sont déclarées d'intérêt communautaire : toute nouvelle zone d'activité et les zones d'activité existantes suivantes :

- Neufchâteau :
 - Zone Commerciale Champ le Roi

- Zone Industrielle des Torrières
- Zone Artisanale de Richevaux
-
- Neufchâteau et Rebeville :
 - ZAC de la Petite Champagne
- Rebeville :
 - Zone de Grety (chemin de Grety)
 - Zone artisanale d'En la l'eau
- Liffol-le-Grand :
 - Zone artisanale (Route de Villouxel)
 - Zone Industrielle (Rue de l'Europe)
- Mont les Neufchâteau :
 - Zone artisanale (Allée de l'an 200)
- Coussey :
 - Zone artisanale (RD 53- Route de la Basilique)
- Soulosse sous Saint Elophe :
 - Zone artisanale de la voie romaine

2.1.2. Création, aménagement, gestion, entretien et extension des zones portuaires et aéroportuaires d'intérêt communautaire.

Est déclaré d'intérêt communautaire : l'aérodrome de Neufchâteau.

2.1.3. Création de bâtiments relais sur les zones d'activité communautaires citées ci-dessus et celles à venir

2.1.4. Création et gestion du marché couvert de Neufchâteau

2.2. Suivi et accompagnement du développement économique

2.2.1. Soutien et accompagnement des projets de développement et des créations d'entreprises et aux actions collectives du PLAB (Pôle Lorrain Ameublement Bois).

2.2.2. Développement et redynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'ORAC ou opération de même nature venant s'y substituer.

2.2.3. Participation aux actions collectives susceptibles de maintenir et développer l'emploi, de la Maison de l'emploi et de la mission locale compétente sur le territoire.

2.3. Développement touristique

2.3.1. Valorisation des milieux naturels :

- Promotion et communication d'un réseau de sites naturels remarquables : Espaces Naturels Sensibles, zones NATURA 2000 et ZNIEFF.
- Création, gestion et entretien d'un réseau de sentiers de promenade et de randonnées pédestre, équestre et VTT. Sont déclarés d'intérêt communautaire les sentiers existants et à venir.
- Ouverture de la proche vallée de la Meuse à la promenade, la randonnée pédestre, équestre ou cycliste, l'escalade et d'une manière générale toutes les activités de plein air et mise en place d'actions favorisant les connaissances de l'environnement de la vallée.
-

2.3.2. Acquisition, réhabilitation et gestion du café restaurant « au pays de Jeanne » à Domremy-la-Pucelle

2.3.3. Création, entretien et gestion de structures d'accueil et d'hébergement

2.3.4. Création de produits touristiques qui valorisent le patrimoine naturel et culturel du territoire :

- Gestion, entretien, promotion et animation du circuit « les VIII vies d'Acturus »
- Ou tout autre projet poursuivant cet objectif

2.3.5. Création et soutien à un office de tourisme intercommunal en EPIC chargé de mettre en valeur des atouts du territoire:

Développement et promotion de l'offre touristique et de nouveaux produits

- Soutien, organisation et communication des animations touristiques
- Coordination des politiques de développement touristique avec le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme
- Promotion de l'hébergement

2.3.6. Hébergement de plein air:

- Etudes, création et gestion d'aires d'accueil pour campings cars
- Création, construction, gestion et fonctionnement des campings
Sont déclarés d'intérêt communautaire les campings de
 - Neufchâteau

2.3.7. Fort de Bourlémont à Mont-les-Neufchâteau :

- Gestion et entretien du Fort et de ses abords immédiats
- Promotion et animation du site en tant que lieu touristique du Bassin de Neufchâteau
- Restauration et réhabilitation du fort en tant qu'élément du patrimoine architectural et historique du Bassin de Neufchâteau.

2.3.8. Aide à la politique d'accueil :

- Création de zones d'activités touristiques : études
- Soutien des structures d'hébergement labellisées au niveau régional ou national.

2.3.9. Portage des dispositifs de labellisation

- Etudes, gestion des dossiers relatifs à la labellisation de sites touristiques

2.3.10 Animation touristique de portée intercommunale

B) GROUPE OPTIONNEL DE COMPÉTENCES

I - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. Gestion des déchets des ménages et des collectivités :

- Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés
- Enlèvement, transport et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés

- Création et gestion des déchèteries
- Création et gestion d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes

1.2. Etudes sur l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie

1.3. Actions de sensibilisation et de protection de l'environnement

1.4. Opération programmée d'Amélioration des vergers (OPAV) ou toute opération similaire

1.5. Etudes relatives au schéma global d'assainissement

1.6. Protection des personnes, des biens et des intérêts publics et privés contre les inondations.

1.7. Gestion et entretien des rivières et de leurs affluents et des aménagements hydrauliques publics

II CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, ANIMATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE:

2.1. Scolaire et périscolaire :

- Mise en œuvre d'un schéma d'accueil scolaire et périscolaire intercommunal
- Construction, entretien et gestion des écoles d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Gestion et organisation des transports scolaires pour les élèves scolarisés dans les écoles d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire dans le cadre d'une délégation de compétence du conseil général conformément aux dispositions de l'article L5210-4 du CGCT
- Création et gestion des activités périscolaires et de la restauration scolaire des écoles d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Est déclaré d'intérêt communautaire : Le groupe scolaire des quatre vents de Martigny les Gerbonvaux

2.2. Equipement sportifs :

- Création, construction, entretien et gestion de la piscine Gabriel Bodenreider de Neufchâteau ainsi que le transport pour les publics scolaires du 1^{er} degré des communes membres de la communauté de communes.
- Création, construction, entretien et gestion des terrains de football et des vestiaires d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Le terrain de Football et les vestiaires de Coussey
- Le terrain de Football et les vestiaires d'Autreville

- Création, construction, entretien et gestion des halles sportives d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Les 2 COSEC de Neufchâteau (Place Pitet)
- Le Gymnase de Liffol le Grand
- La Salle multi-activité située sur la zone d'activités de Coussey

- Création, construction, entretien et gestion des terrains de tennis d'intérêt communautaires.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Les terrains de tennis couverts et découverts de Neufchâteau (Place Pitet)
- Les terrains de tennis de Liffol le Grand

- Le terrain de tennis de Circourt sur Mouzon

2.3. Culture

2.3.1. Lecture publique :

Création, construction, entretien, gestion, mise en réseau et animation des bibliothèques et des points de lecture du territoire

2.3.2. Enseignement musical :

Création, construction, entretien, gestion, mise en réseau et animation des écoles de musique du territoire

2.3.3. Equipements cinématographiques :

Création, construction, entretien, gestion et animation du cinéma de Neufchâteau

2.3.4. Centres culturels :

Création, construction, entretien, gestion, mise en réseau et animation des centres culturels d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Le centre culturel François Mitterrand – le Trait d'Union de Neufchâteau
- L'espace culturel de Domremy-la-Pucelle

2.3.5. Actions culturelles

Organisation de classes culturelles pour les élèves des classes élémentaires du territoire

Mise en place d'actions culturelles et artistiques avec les écoles primaires : éducation à la citoyenneté, connaissance des richesses patrimoniales (naturelles et humaines), éducation aux arts vivants, aux arts plastiques, à l'image et à l'histoire

Animation culturelle de portée intercommunale

III POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE

3.1. Politique du logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées:

Mise en œuvre d'Opérations programmées de l'Habitat (OPAH), de Programmes d'intérêt Général (PIG) ou d'opérations similaires en partenariat avec l'ANAH

3.2. Mise en valeur du patrimoine bâti et du patrimoine historique :

Mise en valeur du patrimoine bâti et historique par :

Campagne de soutien au ravalement de façades

Signalétique commune et plan de jalonnement

Mise en valeur du petit patrimoine rural (non revêtu d'une couverture) répertorié dans un inventaire figurant en annexe.

Aménagements de villages et aménagements urbains:

Études globales d'aménagements de villages

Études de requalification des entrées des paysages urbains dégradés de Neufchâteau et de Liffol le Grand :

- Requalification des entrées de villes
- Requalification des espaces publics des grands ensembles

C) COMPÉTENCES FACULTATIVES

I. PETITE ENFANCE

Création, construction, gestion et entretien des structures d'accueil des enfants de 0 à 3 ans telles que les crèches, les haltes garderies et les structures multi-accueil.

Gestion du Relais Assistantes Maternelles

II. CASERNEMENT

Opérations de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'un centre d'incendie et de secours existant à la date de la mise à disposition dans les conditions de l'article L1424-18 du CGCT ».

III Système d'Information Géographique

Création et gestion d'un Système d'Information Géographique Intercommunal

Article 4 : La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Les règles de fonctionnement et d'administration de la communauté de communes sont celles fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 6 : la communauté de communes peut réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres ou pour le compte de collectivités non membres.



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION, DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

Arrêté n° 1766/2015
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le dossier présenté par M. Sébastien ARNOULD, gérant de la SARL AMBULANCES ARNOULD-BOURBON, dont le siège social est situé 2, rue du Reing du Scied à 88200 SAINT-NABORD, en vue d'obtenir l'habilitation de son établissement secondaire sis 162, place de la Libération à 88550 POUXEUX pour exercer certaines activités dans le domaine funéraire ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – L'établissement secondaire de la SARL AMBULANCES ARNOULD-BOURBON, situé 162, place de la Libération à 88550 POUXEUX et représenté par M. Sébastien ARNOULD, est habilité pour une durée de six ans, à compter de la date du présent arrêté, à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire située 1, rue de Turenne à SAINT-NABORD.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

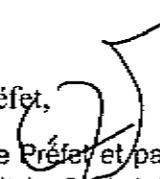
Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 2015-88-98.

Article 3 – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Article 4 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Le secrétaire général de la Préfecture, le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et au maire de Pouxoux et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le **1 0 AOUT 2015**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION, DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

Arrêté n° 1767/2015
modifiant l'arrêté préfectoral n° 482/2014 du 4 avril 2014 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 482/2014 du 4 avril 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la S.A. OGF situé 9, rue Emile Zola à 88000 EPINAL exerçant sous l'enseigne « PFG – Pompes Funèbres Générales » ;
- Vu le dossier présenté par M. Jérôme GUERIN, responsable de l'établissement, en vue de modifier le nom commercial de l'enseigne ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 482/2014 du 4 avril 2014 est modifié comme suit :

« L'établissement secondaire de la S.A. OGF situé 9, rue Emile Zola à 88000 EPINAL, exerçant sous l'enseigne « **PFG – Service Funéraire** » et représenté par son responsable, M. Jérôme GUERIN, est habilité jusqu'au 4 avril 2020, à exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire située 13-15, rue Emile Zola à EPINAL,

- Gestion du crématorium situé avenue de Saint-Dié à EPINAL,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ».

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

Article 3 - Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et au maire d'Epinal et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le **1^{er} AOUT 2015**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS PRÉFET DES VOSGES

BUREAU DES ÉLECTIONS DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ

N° 1775/2015

Portant nomination des délégués de l'administration siégeant au sein des commissions administratives de révision des listes électorales pour la période 2015-2016 pour les communes de l'arrondissement d'EPINAL,

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment l'article L.17 ;

VU le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1516391C du 20 juillet 2015, relative à la mise en place d'une procédure exceptionnelle de révision des listes électorales en 2015 ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de l'administration au sein de la commission administrative constituée pour chaque bureau de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Les personnes figurant sur le tableau annexé au présent arrêté sont nommées déléguées de l'administration pour faire partie des commissions chargées, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, de la révision des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Epinal.

Article 2 – En application de l'article R11 du code électoral, les délégués doivent transmettre le 10 janvier 2016, en préfecture un compte-rendu du déroulement des opérations de la commission administrative.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture, mesdames et messieurs les maires et mesdames et messieurs les délégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 21 AOUT 2015

Pour la Préfecture et par délégation
Le Secrétaire général de la Préfecture,



Eric REQUET

Délais et voies de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Annexe à l'arrêté préfectoral n°1775/2015

COMMUNE	NOM ET PRENOM DES DELEGUES
ABLEUVENETTES LES	Mme Mireille MULOT
AHEVILLE	Mme Brigitte PERROT
ANGLEMONT	Mme Marie-Hélène THIEBAUT
ARCHES	M. Fabrice BARGEOT
ARCHETTES	Mme Catherine VILLEMIN-FAIVRE
AUTREY	Mme Nathalie GAVOYE
AVILLERS	M Sylvie RAVON
AVRAINVILLE	M. Claude DEFRANGE
AYDOILLES	Mme Françoise MATHIEU
BAFFE LA(BV1)	M. Stéphane CANADAS
BAFFE LA(BV2)	Mme Roseline HOUOT
BAFFE LA (LG)	M. Patrick PESCE
BADMENIL-AUX-BOIS	M. François THALLER
BAINS-LES-BAINS	Mme Nicole L'HOTE
BAINVILLE AUX SAULES	M. Raymond LELARGE
BASSE-SUR-LE-RUPT	Mme Michèle ETIENNE
BATTEKEY	Mme Fanny HOUOT
BAYECOURT	Mme Marie-Odile RETOURNARD
BAZEGNEY	M. Eric GEORGES
BAZIEN	Mme Martine BAIZ
BEAUMENIL	Mme Valérie DEBRUYNE
BEGNECOURT	Mme Valérie CHALON
BELLEFONTAINE	M. Alain NAPPE
BETTEGNEY-SAINT-BRICE	Mme Virginie REMY
BETTONCOURT	M. Olivier PHILIPPE
BOCQUEGNEY	Mme Marie-José BUTIN
BOUXIERES-AUX-BOIS	M. Lionel DIDOT
BOUXURULLES	M. Alain DARTOIS
BOUZEMONT	M Jean CLAUDEL
BRANTIGNY	M. Jean-Pierre ROCHE
BRESSE LA (BV1)	Mme Odile MUNSCH
BRESSE LA (BV2)	M. Pierre REMY
BRESSE LA (BV3)	Mme Dominique GEHIN
BRESSE LA (BV4)	M. Jean FLEURETTE
BRESSE LA (LG)	M. Jean-Claude JOLY
BRU	M. Christophe HENRY
BRUYERES (BV1)	M. Georges ANTOINE
BRUYERES (BV2)	Mme Nadine MOULIN
BRUYERES (LG)	Mme Joëlle MANGIN
BULT	M. Guillaume BERNIER
BUSSANG	Mme Anne LAURENT
CHAMAGNE	Mme Marie-Thérèse SIMON
CHAMP LE DUC	M. Jean MARCHAND
CHANTRAINE (BV1)	M. Pierre ROMEVAUX
CHANTRAINE (BV2)	Mme Emilie COLLE
CHANTRAINE (BV3)	M. Alexandre ROUX

CHANTRAINE (LG)	M. Raymond LORAIN
LA CHAPELLE-AUX-BOIS	M. Pierre LEJEUNE
CHARMES (BV1)	M. Antoine NOEL
CHARMES (BV2)	M. Hervé BONTEMS
CHARMES (BV3)	M. André BAILLY
CHARMES (BV4)	Mme Véronique GEISS
CHARMES (BV5)	M. Pierre CONTAL
CHARMES (LG)	M. Philippe HUMLER
CHARMOIS DEVANT BRUYERES	M. Jean-François MICHEL
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX	M. Noël PETITJEAN
CHATEL-SUR-MOSELLE	M. Bruno BIETTE
CHAUMOUSEY	Mme Marie-Anne VAUZELLE
CHAVELOT	M. Christian POIROT
CHENIMENIL	M. Yvette BAHOFF
CIRCOURT	Mme Monique VARVOIS
LE CLERJUS	M. Christian MUNDT
CLEURIE	M. Michel THOUVENIN
CLEZENTAINE	Mme Marie-Claire FRANCOIS
CORNIMONT (BV1)	Mme Andrée REMY
CORNIMONT (BV2)	M. Christophe GENTILHOMME
CORNIMONT LG)	M. Michel DUHAUT
DAMAS-AUX-BOIS	Mme Monique PIERRON
DAMAS-ET-BETTEGNEY	M. Roger BEAUDOUIN
DARNIEULLES (BV1)	M. Daniel PATENAY
DARNIEULLES (BV2)	Mme Régine PATENAY
DARNIEULLES (LG)	Mme Marie-Ange VENDIER
DEINVILLERS	Mme Christiane MICHEL
DERBAMONT	M. André THOUVENIN
DESTORD	Mme Carole REMY
DEYCIMONT	M. Omer TASSIN
DEYVILLERS	M. Jacky SACHOT
DIGNONVILLE	Mme Chantal CHRETIEN
DINOZE	M. François ADAM
DOCELLES	M. Jacky PAUTHIER
DOGNEVILLE	Mme Cécile DOLD
DOMEVRE-SUR-AVIERE	Mme Danièle LORANGE
DOMEVRE-SUR-DURBION	M. Ludovic CESAR
DOMMARTIN AUX BOIS	M. François DIDELOT
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT (BV1)	M. Marcel DENIS
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT (BV2)	Mme Françoise SALZEBER
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT LG)	M. Marcel MICHEL
DOMPAIRE	M. Hubert JAUNET
DOMPIERRE	M. Michel FEVE
DOMPTAIL	M. Jean-Marc HABERT
DONCIERES	M. Xavier RICHARD
DOUNOUX	M. Claude RICHARD
ELOYES (BV1)	M Antoine VOIRIN
ELOYES (BV2)	M. Etienne ZINT
ELOYES (LG)	M. Maurice HOUOT

EPINAL-VILLE (BV1 - EST)	M. Claude MOUGENOT
EPINAL-VILLE (BV2 - OUEST)	M. Jean-Louis BERNARD
EPINAL-VILLE (BV3 - OUEST)	M. Jean-Marie GIRAUDON
EPINAL-VILLE (BV4 - OUEST)	M. Bernard VACELET
EPINAL-VILLE (BV5 - EST)	M. Alain ANDRE
EPINAL-VILLE (BV6 - EST)	M. Jacques GAFFIOT
EPINAL-VILLE (BV7 - EST)	M. Jean PERROUT
EPINAL-VILLE (BV8 - OUEST)	Mme Nancy RISACHER
EPINAL-VILLE (BV9 - OUEST)	M. Marcel BERNE
EPINAL-VILLE (BV10 - EST)	M. François BRUBACH
EPINAL-VILLE (BV11 - EST)	M. Alain PETITDEMANGE
EPINAL-VILLE (BV12 - EST)	Mme Sandrine KIEFFER
EPINAL-VILLE (BV13 - EST)	Mme Jeannine FRANÇAIS
EPINAL-VILLE (BV14 - OUEST)	M. Bernard MOLIN
EPINAL-VILLE (BV15 - OUEST)	M. François RODRIGUES
EPINAL-VILLE (BV16 - OUEST)	M. Pierre LETELLIER
EPINAL-VILLE (BV17 - OUEST)	M. Michel CAPUT
EPINAL-VILLE (BV18 - OUEST)	Mme Catherine OLGARD
EPINAL-VILLE (BV19 - EST)	M. Pierre CHARTON
EPINAL-VILLE (BV20 - EST)	Mme Marie-José NOVIANT
EPINAL-VILLE (BV21 - EST)	M. Michel DELEAU
EPINAL-VILLE (BV22 - OUEST)	Mme Anne Marie PROVOST
EPINAL-VILLE (BV23 - OUEST)	M. Pierre PELLERIN
EPINAL-VILLE (BV24 - EST)	M. Guy JEANDEL
EPINAL-VILLE (BV25 - EST)	M. Gilbert MONTAUD
EPINAL-VILLE (LG)	M. Claude THIRIET
ESSEGNEY	Mme Marie SIEGLER
EVAUX ET MENIL	M. Gabriel ANTOINE
FAUCOMPIERRE	M. Aimé DEMANGEON
FAUCONCOURT	M. Joël THOMAS
FAYS	M. Roger FETET
FERDRUPT	Mme Monique FAIVRE
FIMENIL	Mme Anne-Marie STRABACH
FLOREMONT	Mme Eliane TESAR
FOMEREY	M. Bertrand LEDRAPIER
FONTENAY	M. Dominique SEGUIN
FONTENOY-LE-CHATEAU	M. Maurice DUCHAINE
LA FORGE	M. Pierre TOUSSAINT
LES FORGES (BV1)	M. Daniel DESBROSSES
LES FORGES (BV2)	Mme Danièle LENEUTRE
LES FORGES (LG)	M. Jacques DETREY
FRESSE-SUR-MOSELLE (BV1)	Mme Catherine LUTTRINGER
FRESSE-SUR-MOSELLE (BV2)	Mme Michèle STEINMETZ de BUTLER
FRESSE-SUR-MOSELLE (LG)	M. Michel CLAUDEL
FRIZON	Mme Joëlle CLEMENT
GELVECOURT-ET-ADOMPT	Mme Marie Thérèse LINARD
GERBAMONT	M. François CLAUDEL
GIGNEY	M. Daniel THOMAS
GIRANCOURT	M. Dominique TACHET
GIRCOURT-LES-VIEVILLE	M. Fabrice CHAPELIER
GIRECOURT-SUR-DURBION	Mme Thérèse VAUBOURG
GIRMONT	M. Alain THIRIAT
GIRMONT-VAL D'AJOL	M. François GERARD

GOLBEY (BV1)	Mme Manuella MATHIVET
GOLBEY (BV2)	M. Robert BIANCHI
GOLBEY (BV3)	M. Bernard SPRIET
GOLBEY (BV4)	M. Gilbert FAUCHEUR
GOLBEY (BV5)	M. Jean-Marie BRUNIAS
GOLBEY (BV6)	Mme Renée BOUVINET
GOLBEY (BV7)	Mme Anne-Laure MOTTE
GOLBEY (LG)	Mme Marie-Antoinette CORTIER
GORHEY	M. Michel DUC
GRANDRUPT-DE-BAINS	M. Régis THIETRY
GRANDVILLERS	M. Vincent HOUOT
GRUEY-LES-SURANCE	M. Roger BASSOT
GUGNECOURT	M. Jean-Jacques DURAND
GUGNEY-AUX-AULX	M. Nicolas LECRU
HADIGNY LES VERRIERES	M. Claude CUNY
HADOL (BV1)	M. Jean-Claude CICOLAZ
HADOL (BV2)	M. Jean-François BESSON
HADOL (LG)	M. Daniel MOUGEL
HAGECOURT	Mme Solange GABRIEL
HAILLAINVILLE	M. Eric PETITJEAN
HARDANCOURT	Mme Marion HAAS
HAROL	M. Jean Baptiste GOUTTE
HARSAULT	Mme Corinne EBY
HAUTMOUGEY	Mme Anne-Marie BIENAIME
HAYE LA	M. Daniel BOREL
HENNECOURT	M. Pierre HAPP
HERGUGNEY	Mme Audrey LORIENT
HOUSSERAS	M. Yves LEMARQUIS
IGNEY	M. Jacques AIME
JARMENIL	M. Lionel AUBRY
JEANMENIL (BV1)	M. François GEORGES
JEANMENIL (BV2)	M. Jean-Marie RENARD
JEANMENIL (LG)	Mme Sylvie BAUDRE
JEUXEY	Mme Jacqueline LAROCHE
JORXEY	Mme Isabelle CHERPITEL
LANGLEY	M. André LIRHANTZ
LAVAL-SUR-VOLOGNE	M. Yvan CHAUMONT
LAVELINE DEVANT BRUYERES	M. Jean-Marie MOUGEOLLE
LAVELINE-DU-ROUX	M. Claude GREGOIRE
LEGEVILLE-ET-BONFAYS	Mme Laurence LEBRUN
LEPANGES-SUR-VOLOGNE	M. Bernard DEMANGE
LONGCHAMP	M. Philippe NODARI
MADEGNEY	M. Gilles BARBESANT
MADONNE-ET-LAMEREY	M. Guy GROSSELIN
MARAINVILLE SUR MADON	Mme Maude BRICE
MARONCOURT	Mme Francine BREGEOT
MAZELEY	M. Michel HUMBERT
MEMENIL	Mme Céline JEANGORGES
MENARMONT	Mme Marie-France FULPIN
MENIL LE	Mme Reine MAI
MENIL SUR BELVITTE	M. Jean-Marie RENARD
MONTMOTIER	Mme Anne-Marie LHUILLIER
MORIVILLE	M. Denis DEMANGEON
MOYEMONT	M. Stéphane DEPARIS

LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES	Mme Christelle BLEEKER
NOMEXY (BV1)	M. Pascal LECOMTE
NOMEXY (BV2)	Mme Colette MARCHAL
NOMEXY (LG)	M. Bernard RENAUD
NONZEVILLE	Mme Christiane BERNARD
NOSSONCOURT	Mme Sylvie MARCHAL
ONCOURT	Mme Corinne MOUGEL
ORTONCOURT	Mme Béatrice POTHIER
PADOUX	Mme Evelyne FAGOT
PALLEGNEY	M. Bernard ETIENNE
PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE	M. Claude TIHAY
PLOMBIERES-LES-BAINS (BV1)	Mme Nicole FERRANDO
PLOMBIERES-LES-BAINS (BV2)	M. Daniel COUNOT
PLOMBIERES-LES-BAINS (BV3)	M. Gaël LANDORMY
PLOMBIERES-LES-BAINS (LG)	Mme Colette ROYER
PONT-SUR-MADON	Mme Anne-Marie CLADIDIER
PORTIEUX (BV1)	M. Alain DURAND
PORTIEUX (BV2)	M. Jean-Pierre TRIBOULOT
PORTIEUX(LG)	Mme Marie-Luce BONINI
POUXEUX (BV1)	M. François HATIER
POUXEUX (BV2)	Mme Simone MATHIEU
POUXEUX (LG)	M. Hubert HANS
PREY	M. Francis HAAS
RACECOURT	M. Daniel DOUILLET
RAMBERVILLERS (BV1)	M. Jean-Claude DAMIDAUX
RAMBERVILLERS (BV2)	Mme Anne-Marie COLIN
RAMBERVILLERS (BV3)	M. Serge BOUCHON
RAMBERVILLERS (BV4)	M. Yvan SAPRANKOFF
RAMBERVILLERS (LG)	Mme Nelly BISCHOFF
RAMONCHAMP (BV1)	M. Jean-Claude WALTER
RAMONCHAMP (BV2)	M. Marius PEDUZZI
RAMONCHAMP (LG)	M. Jacques DAVID
RAON AUX BOIS	M. Roland HOUILLON
RAPEY	M. Cédric FIOLSI
REGNEY	Mme Ghislaine HAURE
REHAINCOURT	M. Denis RICHARD
REMIREMONT (BV1)	M. Claude GALMICHE
REMIREMONT (BV2)	Mme Annie TEISSIER
REMIREMONT (BV3)	Mme Annie GUIMBERT
REMIREMONT (BV4)	Mme Claudine AUGUSTE
REMIREMONT (BV5)	Mme Danièle FISCHER
REMIREMONT (BV6)	Mme Marie-Rose DIDELOT
REMIREMONT (BV7)	M. Gérard MELINE
REMIREMONT (BV8)	M. Benoit COUVAL
REMIREMONT (BV9)	Mme Denise BOULARD
REMIREMONT (LG)	Mme Françoise SAINT-MARTIN
RENAUVOID	M. Cyrille BRANDAZZI

ROCHESSON	M. Philippe POIROT
ROMONT	Mme Claire SIMON
LE ROULIER	Mme Paulette DONADEI
ROVILLE-AUX-CHENES	Mme Françoise SIMON
RUGNEY	M. Michel DEFRANCE
RUPT-SUR-MOSELLE (BV1)	M. Denis LAMBERT
RUPT-SUR-MOSELLE (BV2)	Mme Jeannette TISSERAND
RUPT-SUR-MOSELLE (BV3)	M. Bernard FRICHE
RUPT-SUR-MOSELLE (BV4)	Mme Liliane COLLE
RUPT-SUR-MOSELLE (LG)	Mme Marie-Agnès JEANBLANC
SAINT-AME (BV1)	Mme Elisabeth LEROY
SAINT-AME (BV2)	M. Gérard MARIN
SAINT-AME (LG)	Mme Denise SIMON
SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE	Mme Marie-Line BONTEMPS
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (BV1)	Mme Noëlle LAURENT
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (BV2)	Mme Christine PERRIOT
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (BV3)	Mme A. CLEMENT-DEMENGE
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (BV4)	M. Pierre CAYATTE
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (BV5)	M. Serge MATHIEU
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (LG)	Mme Andrée BRITSCH
SAINT-GENEST	Mme Christine PHILIPPE
SAINT-GORGON	Mme Gisèle SONZOGNI
SAINT MAURICE SUR MORTAGNE	Mme Françoise PITANCE
SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE	Mme Patricia PARMENTIER
SAINT-NABORD (BV1)	M. Christian DANTELLE
SAINT-NABORD (BV2)	M. Denis FHLINE TRESARRIEU
SAINT-NABORD (BV3)	M. François MAROTEL
SAINT-NABORD (BV4)	M. Sylvain PHILIPPE
SAINT-NABORD(LG)	M. Pascal MICHELS
SAINT-PIERREMONT	M. Thierry DARDAINE
SAINT VALLIER	Mme Geneviève DIDIER
SAINTE HELENE	M. Jean-Marie PERNIN
SAINTE-BARBE	M. André CHERRIER
SANCHEY	M. Robert MEYER
SAPPOIS	M. Jean-Louis PIERREL
SAULXURES-SUR-MOSELOTTE (BV1)	Mme Paulette MARCHAND
suppléante	Mme Elisabeth VAXELAIRE
SAULXURES-SUR-MOSELOTTE (BV2)	Mme Anne-Marie CLAUDEL
suppléante	Mme Nicole SONZOGNI
SAULXURES-SUR-MOSELOTTE (LG)	Mme Nadine LEMARE
suppléante	Mme Françoise AMET
SAVIGNY	M. Anthony ZELLER
SERCOEUR	M. Noël RENARD
SOCOURT	M. Jean DELORME
LE SYNDICAT (BV1)	Mme Bernadette GEGOUT
LE SYNDICAT (BV2)	M. Jean-Claude GIGANT
LE SYNDICAT (LG)	M. Claude BREDAT
TENDON	M. Bertrand GERARD

THAON-LES-VOSGES (BV1)	Mme Joëlle GABRION
THAON-LES-VOSGES (BV2)	M. Yves CAPLAIN
THAON-LES-VOSGES (BV3)	M. Jean-Claude MARTIN
THAON-LES-VOSGES (BV4)	Mme Micheline CHRISTOPHE
THAON-LES-VOSGES (BV5)	M. Paul KISLIG
THAON-LES-VOSGES (BV6)	Mme Nelly JACQUET
THAON-LES-VOSGES (BV7)	Mme Chantal MICHEL
THAON-LES-VOSGES (LG)	Mme Monique BROUTIN
THIEFOSSE	Mme Nadia BACETTI
LE THILLOT BV1	M. Eric COLLE
LE THILLOT BV2	Mme Brigitte JEANPIERRE
LE THILLOT BV3	M. Bernard PIERREL
LE THILLOT LG	Mme Marie-Claude DUBOIS
LE THOLY (BV1)	Mme Nicole FERRY
LE THOLY (BV2)	M. Bernard L'ETANG
LE THOLY (LG)	Mme Nicole CLAUDE
TREMONZEY	M. Steve CLAUDEL
UBEXY	M. François VINANT
URIMENIL	Mme Martine LOUIS
UXEGNEY (BV1)	M. Didier MATHIS
UXEGNEY (BV2)	Mme Jocelyne BARTHEL
UXEGNEY (LG)	M. Denis DÉPRUGNEY
UZEMAIN	M. Jean-Pierre LARRIERE
VAGNEY (BV1)	Mme Michèle BOCA
VAGNEY (BV2)	Mme Geneviève HENQUEL
VAGNEY (BV3)	M. Jean-Pierre ADAM
VAGNEY (LG)	Mme Dominique JOMARD
LE VAL D'AJOL (BV1)	Mme Claude GIRAUME
LE VAL D'AJOL (BV2)	M. Jean-Marie VEBER
LE VAL D'AJOL (BV3)	M. Philippe DAVAL
LE VAL D'AJOL (BV4)	M. Dominique HENRY
LE VAL D'AJOL (LG)	Mme Laurence LAMBOLEY
VARMONZEY	Mme Chantal MANGIN
VAUBEXY	M. Robert QUEUCHE
VAUDEVILLE	M. Jean-Pierre LAPORTE
VAXONCOURT	M. Georges GRAFF
VECOUX	M. Joël HUOT
VELOTTE-ET-TATIGNECOURT	Mme Monique LOMBARD
VENTRON	Mme Anne-Marie VALROFF
VILLE SUR ILLON	Mme Florence DEMOULIN
VILLONCOURT	M. Bernard HUGUENIN
VIMENIL	Mme Chantal BROCARD
VINCEY (BV1)	M. Michel PETITDEMANGE
VINCEY (BV2)	Mme Marie-Claude MARIN
VINCEY (LG)	M. Georges THOMAS
VIOMENIL	Mme Francine ZIMMERMANN
LES VOIVRES	M. René MOREL

VOMECOURT	Mme Christine POIROT
VOMECOURT-SUR-MADON	Mme Michèle NICOLAS
XAFFEVILLERS	M. Guy TOLLANT
XAMONTARUPT	M. Hubert HOUBERDON
XARONVAL	M Jocelyn SOUQUE
XERTIGNY (BV1)	M.Gérard TISSERANT
XERTIGNY (BV2)	Mme Michèle BILQUEZ
XERTIGNY (BV3)	Mme Laurence VALENTIN
XERTIGNY (BV4)	Mme Corinne PIERREL
XERTIGNY (BV5)	Mme Françoise DANY
XERTIGNY (LG)	Mme Marie-Louise BOILLAT
ZINCOURT	Mme Emilie DIDIERJEAN

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Epinal, le 21 AOUT 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Eric REQUET